

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 REIMS

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Société EOL TEAM**

28 boulevard Haussmann  
75009 Paris

Références : D2 e 2023-224  
Code AIOT : 0005704204

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2023 dans l'établissement Société EOL TEAM implanté Côte des Vignes, Chemin de Romain, Crant de Cernon, Le Recoudre ... 51240 Vitry-la-Ville. L'inspection a été annoncée le 06/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Visite PPC du parc éolien de Vitry-la-Ville, la dernière visite par l'inspection des installations classées avait eu lieu en septembre 2016

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société EOL TEAM
- Côte des Vignes, Chemin de Romain, Crant de Cernon, Le Recoudre ... 51240 Vitry-la-Ville
- Code AIOT : 0005704204
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc est constitué de 6 éoliennes SENVION, et d'un poste de livraison. Il a été mis en service industriel le 16 mai 2006 sous le régime du droit d'antériorité.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	/	Sans objet
2	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Sans objet
3	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15	/	Sans objet
4	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16	/	Sans objet
5	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17	/	Sans objet
6	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18	/	Sans objet
7	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19	/	Sans objet
8	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 22	/	Sans objet
9	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 23	/	Sans objet
10	Découverte de mortalité et information à la DREAL	Code de l'environnement du 10/08/2016, article L. 411-1	/	Sans objet
11	Suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	/	Sans objet
12	Garanties financières	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les points contrôlés à ce jour n'ont pas l'objet de constats de non-conformité.

**2-4) Fiches de constats**

### N° 1 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès aux installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
<b>Constats :</b> Ce point a été vérifié lors du contrôle sur site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Identification et affichage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : « - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; « - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; « - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; « - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace. »
<b>Constats :</b> Chaque mât est identifié par 2 numéros. Une série de 1 à 6 pour l'identification sur plan affiché sur site, près du poste de livraison. Une autre série correspondant au numéro déclaré sur OREOL. Les consignes de sécurité sont affichées à proximité des plateformes de chaque éolienne.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Tenue du registre d'accidents/incidents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.[...]
<b>Constats :</b> Un exercice d'évacuation en lien avec le SDIS est programmé le 12 septembre prochain.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Propreté
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.
<b>Constats :</b> L'intérieur du poste de livraison et de la nacelle de l'éolienne E4 ont été visités. Les équipements et les locaux sont propres, ne présentent pas de taches de graisse, ni d'huile et ne contiennent pas de stockage de matières inflammables.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques intérieures et les postes de livraison sont maintenus en bon état et sont contrôlés par un organisme compétent à fréquence annuelle après leur installation ou leur modification. L'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports de contrôle sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé. Les rapports de contrôle des installations électriques sont annexés au registre de maintenance visé à l'article 19.
<b>Constats :</b> La dernière vérification des installations électriques des 6 aérogénérateurs a été réalisée le 22 juin 2022 par SOCOTEC.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle visuel des pales
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> II. - Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes établies en application de l'article 22 du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Le contrôle visuel des pales par drone est effectué ce jour (30/03/2023) par un prestataire mandaté par la société Deutsche Windtechnik (société en contrat avec l'exploitant pour la maintenance du parc). En août 2022, l'exploitant a réalisé une vérification visuelle au pied de l'éolienne (sans drone). Aucune intervention n'a été nécessaire au regard du contrôle d'août 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Manuel d'entretien
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.
<b>Constats :</b> Des échanges par mail sont réguliers entre l'exploitant et le prestataire de maintenance. Aujourd'hui, il y a intervention sur site signalé pour le contrôle visuel des pales réalisé par un sous-traitant du prestataire de maintenance. Cette intervention est signalée via le SCADA, dont les données sont visibles par l'exploitant. Toutes les interventions y sont consignées et tracées. Tous les arrêts de machine sont justifiés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 22
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance [...] Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sables, incendie ou inondation.
<b>Constats :</b> Le plan de prévention est signé par tous les intervenants (exploitant, prestataire et sous-traitants). Il contient toutes les consignes de sécurité, les procédures à respecter en cas de danger et les coordonnées des interlocuteurs à appeler. Il contient également la fiche de déclaration en cas de découverte fortuite d'un cadavre d'animal sauvage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 23
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Procédures d'arrêt d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé est en mesure : - de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ; - de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.
<b>Constats :</b> Des détecteurs sont opérationnels et vérifiés, ainsi en cas d'anomalies détectées, les éoliennes se mettent en arrêt automatique. La remise en route se fait après levée de doute en distanciel ou en présentiel selon le cas par le prestataire. Par ailleurs, le prestataire a la possibilité d'arrêter les machines à distance en cas de danger imminent. Une procédure d'astreinte est organisée 7 / 7, 24 / 24 au sein de l'équipe d'exploitation ainsi que du prestataire.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Découverte de mortalité et information à la DREAL

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/08/2016, article L. 411-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Retour d'expérience sur la mortalité du site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> sont interdits : 1° /.../ la capture ou l'enlèvement, /.../ d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat
<b>Constats :</b> Une procédure existe et est intégrée dans le plan de prévention. A ce jour le registre est vide (tenu depuis 2020). D'après l'exploitant, à ce jour, aucune découverte fortuite de cadavre n'a été signalée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : Suivi environnemental

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Renouvellement du suivi environnemental
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.
<b>Constats :</b> Le prochain suivi environnemental prévu par l'exploitant est prévu pour 2026, du fait qu'aucun impact significatif n'a été signalé par le suivi de 2016.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Réactualisation du montant des garanties financières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Acte de cautionnement
<b>Constats :</b> L'acte de cautionnement actualisé a été transmis ce jour. Il est valable jusqu'en août 2027.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet